Statuts
Comité des Fêtes de Pontlevoy

I- Objet et Composition

Article 1 : Formation et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Comité des Fêtes de Pontlevoy ».

Cette association a pour objet de susciter, créer, promouvoir, coordonner, développer des activités culturelles, festives, sportives, artistiques, éducatives,... avec les associations et sociétés communales et des localités voisines.

Article 2 : Domiciliation

Le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville – 2 rue Colonel Filloux 41400 PONTLEVOY.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 3 : Composition de l'association

Elle comprend des membres défini en :

- Membres d'honneurs
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs

II- Administration et fonctionnement

Article 4 : Condition admission

Le nouvel adhérent doit approuver les présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de son représentant légal. Ils sont membres à part entière de l'association.
L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 5 : Membres et cotisations

Sont membres d'honneur, toutes personnes qui ont rendu des services particuliers à l'association. Le titre de membre d'honneur peut-être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don (correspondant au moins à l'équivalent de la valeur d'une cotisation annuelle) témoignant ainsi, leur intérêt à la promotion de l'association, sans pour autant être contraints à participer aux animations extérieures. Ils ont le droit de vote en assemblée générale et sont éligibles aux instances dirigeantes.

Sont membres actifs, ceux qui adhérent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils ont le droit de vote en assemblée générale et sont éligibles aux instances dirigeantes.

Le conseil d'administration peut requalifier un membre actif payant sa cotisation mais ne participant pas aux activités de l'association en membre bienfaiteur.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou faute grave.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions des collectivités publiques
- Les contributions inhérentes à la vente de produits, services ou prestations fournies par l'association
- Les dons de membres bienfaiteurs ou faits à l'association
- Les ressources quelconques non interdites par la loi

Article 8 : Constitution du conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 3 membres et au plus 12 membres, élus pour 3 ans renouvelables par tiers par l'assemblée générale. Le conseil d'administration choisit pour 1 an parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 Président(e)
- 1 Trésorier(e)
- 1 Secrétaire

Si nécessaire, chacun des membres du bureau peut se voir assister d'un adjoint.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer en toute circonstance la gestion courante de l'association qu'il représente dans le cadre fixé par les statuts.
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président ou par la demande du tiers de ses membres.
La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 9 : Vacance et départ du bureau

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Cessent de faire partie du Conseil d'administration :

- Les membres qui ont donné leur démission par écrit au conseil d'administration
- Les membres dont l'exclusion ou la radiation aura été prononcée par le Conseil d'administration
- Pour toute infraction réelle ou sérieuse aux présents statuts
- Tout membre qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

Composition : L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs. D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

Électeurs : Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur représentant légal.
Chaque membre présent dispose d'une voix. Dans le cas de vote à bulletin secret un membre peut être mandaté par un autre membre empêché et un seul.

Modalités pratiques : L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois d'octobre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le bureau par tous moyens disponibles écrit ou oral. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Rôle : Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose le rapport moral et celui d'activité de l'association de l'année écoulée. Le trésorier rend compte du bilan financier. Le président soumet les différents bilans à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée délibère sur les orientations à venir.
Elle procède à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des responsables légaux) mais ne peuvent être ni président, ni trésorier.

Fonctionnement : Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Les votes de l'assemblée générale ont lieux à main levée. Pour les votes portant sur des personnes, les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret sur simple demande d'un adhérent présent lors de l'assemblée. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents. Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés de deux personnes du bureau.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration ou du quart des membres adhérents de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10 notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale déterminera l'attribution de fond restant disponibles après règlement du passif, en faveur d'une autre association ayant des buts proches et nommera un ou plusieurs liquidateurs pour amener à bien cette mission.

Article 14 : Les commissions

L'association peut créer des commissions de travail et de réflexion. Ces commissions sont placées sous l'autorité directe du conseil d'administration.

Fait à Pontlevoy, le 05 novembre 2016

Mme Frédérique JOLLIVET Présidente	Mme Aline LIMOUSIN Trésorière

Règlement Intérieur
Comité des Fêtes de Pontlevoy

AVANT-PROPOS

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Comité des Fêtes de Pontlevoy », dont l'objet est de susciter, créer, promouvoir, coordonner, développer des activités culturelles, festives, sportives, artistiques, éducatives,... avec les associations et sociétés communales et des localités voisines.
Il sera remis aux membres sur simple demande.

I- MEMBRES

Article 1 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui est fixée chaque année par le conseil d'administration.

Le montant de la cotisation est fixé à **3 euros l'année**

Le versement de la cotisation peut être effectué par chèque à l'ordre de l'association « CdF Pontlevoy », ou en espèces. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association « Comité des Fêtes de Pontlevoy » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront remettre le bulletin d'adhésion dûment rempli à un membre du conseil d'administration et s'acquitter de la cotisation annuelle sans droit d'abattement pour une inscription en courant d'année.

Article 4 – Perte de la qualité de membre

Selon l'article 6 des statuts, la qualité de membre se perd :

- Par démission : dans ce cas le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
- Par radiation : dans le cas d'une faute grave. Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

TITRE II - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5 – Matériel

Tout matériel, décors, costumes, accessoires créés par les membres adhérents avec les matériaux acquis par le biais de dons ou par achats, appartiennent pleinement à l'association CdF Pontlevoy. Ils feront l'objet d'un inventaire annuel. Les membres ne pourront réclamer une rétribution pour les services rendus.

Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration et est soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Le nouveau règlement intérieur sera à disposition des membres de l'association sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

Fait à Pontlevoy, le 05 novembre 2016

Mme Frédérique JOLLIVET Présidente	Mme Aline LIMOUSIN Trésorière

CdF Pontlevoy – 2 Rue Colonel Filloux 41400 PONTLEVOY

www.facebook.com/cdfpontlevoy

Bulletin d'adhésion 20__ - 20__

CdF Pontlevoy

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Date de Naissance :..... / ..... / .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... E-mail : .....

adhère à l'association « Comité des Fêtes de Pontlevoy » jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui a lieu une fois par an en octobre. À ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts ainsi que le règlement intérieur qui sont mis à disposition sur simple demande.

J'accepte l'utilisation et l'exploitation de mon image dans le cadre de la promotion des événements réalisés par l'association, notamment sur le site Internet de l'association, ainsi que sur quelque support que ce soit (papier ou numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des supports réalisés.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre du CdF Pontlevoy qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Le montant de la cotisation est de **3 euros** que je règle par :

☐ Chèque ☐ Espèces

Fait à Pontlevoy, le .....

Signature de l'adhérent

Reçu pour adhésion au CdF Pontlevoy

Je soussigné(e)..... en qualité de .....
déclare par la présente avoir reçu le bulletin d'adhésion et sa cotisation de :

Prénom - Nom : .....

L'adhésion du membre sus-nommé est ainsi validée. Ce reçu confirme la qualité de membre actif du CdF Pontlevoy jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Fait à Pontlevoy, le .....

Signature du membre du bureau

Association n°W411003532 – Siret : 775 403 728 00014
Soumise à la loi du 1er juillet 1911 et au décret du 16 août 1901